

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE / ALTERNÉE

Avenue Jacques Chaban Delmas (du PR41 au PR42)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 25 avril 2024 formulée par LA CIE DES FORESTIERS pour des travaux d'élagage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux d'élagage, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir et piste cyclable (avec déviation à mettre en place) et / ou alternée par feux tricolores ou manuellement si demande de la voirie au droit du chantier sis avenue Jacques Chaban Delmas (du PR41 au Pr42) :

**Du 20 au 31 octobre 2025
de 9h à 16h**

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par l'entreprise la compagnie des forestiers chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire, (respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



00 1660/
PUBLIÉ LE 16 OCT. 2025

15 OCT. 2025